

Formule 19
(paragraphe 77(2))

**CONSETEMENT DES FONCTIONNAIRES S'ESTIMANT LÉSÉS
À LA PRÉSENTATION D'UN GRIEF COLLECTIF**

Loi sur les relations de travail dans la fonction publique

1. Nom de l'agent négociateur :

2. Nom de l'employeur :

3. Description de l'unité de négociation dont les fonctionnaires s'estimant lésés font partie :

4. Secteur de l'administration publique fédérale où travaillent les fonctionnaires s'estimant lésés :

5. Durée de la convention collective ou de la décision arbitrale faisant l'objet du grief collectif :

du _____ au _____
(jj/mm/aaaa) (jj/mm/aaaa)

6. Disposition de la convention collective ou de la décision arbitrale faisant l'objet du grief collectif :

7. Exposé du grief collectif :
